



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

J325

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
 - Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,
 - Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,
 - Vu** le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,
 - Vu** la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur des Fossés,
 - Vu** l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,
 - Vu** la demande de la ville, du 30 juin 2022,
- Considérant** qu'en raison de **marquage au sol**, exécutés par l'entreprise AXIMUM – établissement IDF Sud - domiciliée rue des Cochets – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE – Tél. : 01.60.85.25.40. pour le compte de la Ville, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **du 1^{er} août 2022 au 26 août 2022.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **avenue Anatole France, côté impair, avenue Charles Péguy**, entre l'avenue Rochambeau et l'avenue du Mesnil, **côté pair, et l'avenue du Mesnil et le quai Winston Churchill, côté impair, rue Denise, côté pair, avenue des Glycines, côté impair, avenue des Iris, côté impair, rue Kléber**, entre le boulevard de la Marne et l'avenue Saint-Louis, **côté pair, rue Lecerf**, entre le boulevard de la Marne et l'avenue Albert 1^{er}, **côté impair, avenue du Midi**, entre l'avenue des Erables et l'avenue du Rocher, **côté pair, avenue du Nord, côté pair, avenue des Roses, côté pair, rue Saint-Paulin, côté pair**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **du 1^{er} août 2022 au 26 août 2022.**

ARTICLE II : Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE IV : Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par le demandeur précité aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affichée sur place et adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

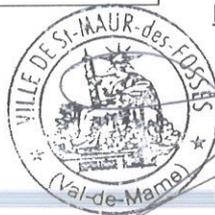
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Philippe CIPRIANO



Début d'affichage le 25 JUIL. 2022

Fin d'affichage le 26 SEP. 2022

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : STATIONNEMENT

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT-MAUR DES FOSSES CEDEX

